

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités de la prochaine session de commande en flacons de vaccins Moderna, Janssen et AstraZeneca à partir du 14/06.

Ce document s'articule en six parties :

- I)        PRÉCISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES
- II)    MODALITES DE COMMANDE POUR LA SEMAINE DU 14 JUIN (COMMUNES AUX TROIS VACCINS)
- III)    VACCIN MODERNA POUR LES MEDECINS DU TRAVAIL
- IV)    VACCIN JANSSEN
- V)     VACCIN ASTRAZENECA
- VI)    EVOLUTIONS DU PORTAIL DE TELE-DECLARATION

#### **I.        PRÉCISIONS SUR LES COMMANDES DES 7 ET 8 JUIN**

**Dates de livraison en officine pour le vaccin Moderna :** une première partie des flacons commandés les 7 et 8 juin sera livrée **au plus tard le vendredi 18 juin**. Les dates de livraison des flacons restants seront précisées dans les meilleurs délais.

**Dates de livraison en officine pour le vaccin Janssen :** les flacons commandés les 7 et 8 juin seront livrés **au plus tard le vendredi 18 juin**.

**Dates de livraison en officine pour le vaccin AstraZeneca :** les flacons commandés les 7 et 8 juin seront livrés **au plus tard le vendredi 18 juin**.

**Confirmation de livraison :** un mail de confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison sera envoyé le **11 juin** aux officines (volumes commandés par l'officine pour elle-même et pour les effecteurs pour lesquels elle a commandé), aux médecins et aux sages-femmes (volumes qui leur sont destinés).

#### **II.        MODALITES DE COMMANDE POUR LA SEMAINE DU 14 JUIN (COMMUNE AUX TROIS VACCINS)**

Le portail de télé-déclaration (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>), ouvrira **du lundi 14 juin au matin au mardi 15 juin à 23h** pour la commande des **différents effecteurs selon les modalités précisées ci-dessous**. Pour rappel, les médecins, les médecins du travail et les sages-femmes peuvent commander des flacons via leur officine de rattachement, comme précisé par le DGS-Urgent N°2021 19. Les infirmiers sont invités à se rapprocher de l'officine de leur choix, afin qu'elle commande pour eux.

**Confirmation de livraison :** un mail de confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison sera envoyé le **18 juin** aux officines (volumes commandés par l'officine pour elle-même et pour les effecteurs pour lesquels elle a commandé) et aux médecins, aux médecins du travail ainsi qu'aux sages-femmes (volumes qui leur sont destinés). **Les rendez-vous de vaccination peuvent être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins.**

En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du portail de télé-déclaration : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine (dates et volumes exacts de livraison).

Si un flacon de vaccin n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leurs étaient initialement attribuées.

### **III. MODALITES DE COMMANDE DU VACCIN MODERNA PAR LES MEDECINS DU TRAVAIL**

**Nouveauté :** les 14 et 15 juin, les modalités de commande seront adaptées pour la médecine du travail afin d'élargir et accélérer encore davantage la campagne vaccinale. Dans la limite des doses disponibles et selon la règle « premier arrivé, premier servi », chaque médecin du travail pourra commander une boîte de 10 flacons. Il n'y aura pas de livraison de reliquats si le volume maximal de doses

disponible est dépassé. Les médecins du travail peuvent commander des flacons via leur officine de rattachement, comme précisé par le [DGS-Urgent N°2021\\_19](#). Sur le portail de télé-déclaration, les officines auront la possibilité de commander des flacons de vaccin Moderna pour les médecins du travail qui leur sont rattachés. **La commande de vaccins Moderna sera uniquement ouverte aux médecins du travail la semaine du 14 juin.**

**Dates de livraison en officine :** les flacons commandés le 14 et 15 juin seront livrés **au plus tard le vendredi 2 juillet**. Les rendez-vous de vaccination peuvent être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins, qui sera précisée dans le mail de confirmation envoyé aux médecins du travail **le 18 juin prochain**. Seul ce mail fait foi sur la date et les volumes de livraison prévus.

**Modalités de livraison, délivrance, transport et utilisation du vaccin Moderna :** la livraison des flacons commandés par les médecins du travail interviendra via l'officine référente, selon les mêmes modalités que pour les livraisons de vaccin Moderna aux professionnels de santé de la ville. Les médecins du travail sont invités à consulter et respecter scrupuleusement les conditions de transport, stockage, délivrance et utilisation du vaccin Moderna. Elles sont décrites dans les documents suivants :

- [L'annexe 1 du DGS-Urgent 54](#) : Moderna en ville - Conditions de stockage, transport et étiquetage ;
- [L'annexe 2 du DGS-Urgent 54](#) : Moderna en ville - Procédure et FAQ à destination des grossistes-répartiteurs (document Santé Publique France) ;
- [La fiche technique du vaccin Moderna](#), disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

#### **IV. MODALITES DE COMMANDE DU VACCIN JANSSEN**

**Effecteurs concernés par la commande :** Pharmaciens, médecins, IDE et sages-femmes.

**Volumes ouverts à la commande :** 10 flacons maximum par professionnel de santé.

**Dates de livraison en officine :** les flacons commandés le 14 et 15 juin seront livrés au plus tard le vendredi 25 juin.

## V. MODALITES DE COMMANDE DU VACCIN ASTRAZENECA

**Effecteurs concernés par la commande :** Pharmaciens, médecins, IDE et sages-femmes.

**Volumes ouverts à la commande :**

Effecteurs	Médecins		Pharmaciens		Infirmiers	Sages-femmes
	1 <sup>ère</sup> injection	2 <sup>nde</sup> injection	1 <sup>ère</sup> injection	2 <sup>nde</sup> injection	1 <sup>ère</sup> injection	1 <sup>ère</sup> injection
<b>Nombre de flacons ouverts à la commande par effecteur</b>	Jusqu'à 5 flacons par médecin	Jusqu'à 5 flacons par médecin	Jusqu'à 5 flacons par <u>officine</u>	Jusqu'à 5 flacons par <u>officine</u>	Jusqu'à 10 flacon par IDE	Jusqu'à 10 flacon par sage-femme

**Dates de livraison en officine :** les flacons commandés le 14 et 15 juin seront livrés au plus tard le vendredi 25 juin.

## VI. EVOLUTIONS DU PORTAIL DE TELEDECLARATION

**Evolution du mode de connexion au portail :** le mode de connexion au portail de télé-déclaration des pharmacies évolue pour permettre l'authentification par carte CPS ou e-CPS (service de Pro Santé Connect).

Pour se connecter, le pharmacien doit sélectionner un télé-service de la même manière qu'aujourd'hui et suivre les instructions à l'écran.

Au moment de démarrer la saisie, en cliquant sur « Je me connecte par carte CPS ou e-CPS », le pharmacien est dirigé vers l'écran d'authentification de Pro Santé Connect.

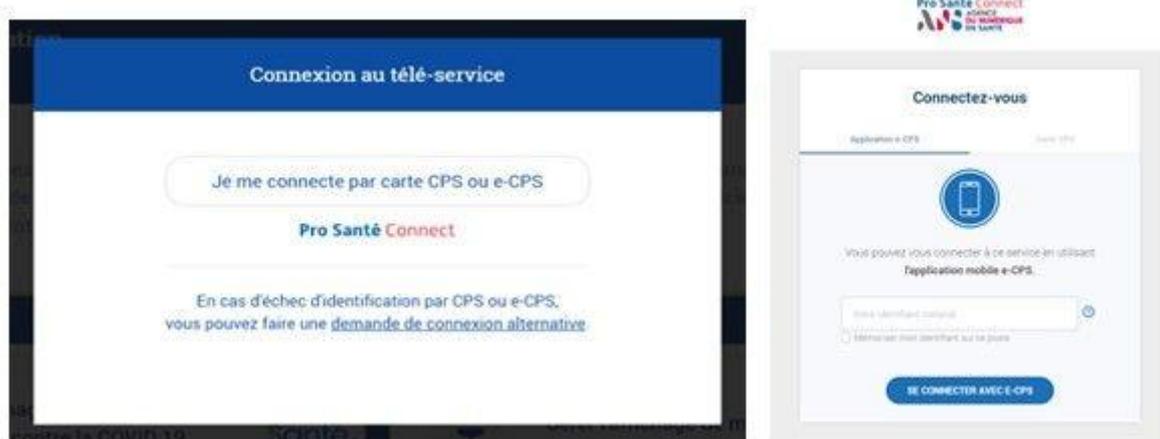
Il peut alors choisir d'utiliser sa carte CPS ou l'application e-CPS.

Une fois authentifié, le professionnel est redirigé automatiquement vers le portail et le télé-service sélectionné initialement, il peut alors saisir sa déclaration ou sa

commande.

En cas d'échec de connexion via la CPS ou e-CPS, une solution alternative de connexion est proposée. Pour cela, le pharmacien doit se reconnecter à la page d'accueil du portail de télé-déclaration, sélectionner de nouveau le télé-service souhaité et cliquer sur « demande de connexion alternative ».

Les captures d'écran ci-dessous précisent cette évolution :



**Modalités de commande pour les IDE :** la commande pour les IDE ne se fait plus en nombre d'IDE rattachés mais en nombre total de flacons pour tous les IDE rattachés.

**Laetitia BUFFET**

**Responsable de la Task Force Vaccination**

**Pr. Jérôme SALOMON**

**Directeur général de la santé**